

Nice, le 17 juin 2024

Bureau de la formation
Affaire suivie par :
Sophie GHAZI
Tél : 04.93.72.63.59
Mél : fc1edegre06@ac-nice.fr

L'inspecteur d'académie
Directeur académique des services de
l'Éducation nationale des Alpes-Maritimes

à

53, Avenue Cap de Croix
06 181 Nice Cedex 2

Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs
Chargés de circonscription du premier degré
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement ayant une SEGPA
Mesdames et messieurs les professeurs des écoles
et instituteurs
Mesdames et messieurs les AESH

SIGNALÉ
Attention date de retour

Objet : Recueil de candidatures des enseignants titulaires du premier degré aux modules de formation d'initiative nationale et des accompagnants des élèves en situation de handicap dans le domaine de l'école inclusive - année scolaire 2024-2025

Référence : Circulaire MENE2413697C du 4 juin 2024 (BO n°24 du 13 juin 2024)
Circulaire n° 2019-090 du 5 juin 2019 - Cadre de gestion des personnels exerçant des missions d'accompagnement d'élèves en situation de handicap (AESH)

Deux types de modules de formation d'initiative nationale sont organisés.

1 - Les modules organisés pour compléter le parcours de formation des enseignants titulaires du CAPPEI.

Ces enseignants ont droit à 100 heures de formation pendant les 5 années qui suivent l'obtention de la certification. Leur candidature portera au maximum sur deux modules pour un total de 50 heures par an, sous réserve d'exercer sur un poste spécialisé.

2 - Les modules organisés dans le cadre de la formation continue destinés :

- **aux enseignants spécialisés** qui souhaitent accroître leurs compétences ou exercer de nouvelles fonctions. Ces enseignants peuvent demander un ou plusieurs modules de formation d'initiative nationale. La participation à ces modules fait l'objet d'une attestation professionnelle précisant les formations suivies.
- **aux enseignants non spécialisés** pour leur permettre de développer leurs compétences dans le domaine de la scolarisation d'élèves à besoins éducatifs particuliers.
- **aux AESH**

Pour rappel, les formations (hors ou pendant le temps scolaire) sont incluses dans le temps de service au titre des activités connexes, conformément à la circulaire n° 2019-090 du 5 juin 2019 (3.4 Temps et quotité de service).

Le public cible et le contenu de formation sont mentionnés pour chaque dispositif dans l'annexe 1 de la circulaire ministérielle citée en référence. Les candidats sont invités à vérifier leur éligibilité avant de renseigner les modules souhaités par ordre de préférence.

Il est conseillé aux candidats de mettre, au moins, un vœu en distanciel.

Pour l'année 2024/2025, les priorités départementales portent sur les dispositifs en annexe A.

La fiche de candidature est à renseigner sur le formulaire démarches simplifiées **avant mardi 25 juin 2024** : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/formulaire-de-demande-de-stage-d-initiative-nation>

L'inspecteur de circonscription concerné et de l'ASH seront sollicités par mail via l'application pour émettre un avis **avant jeudi 27 juin 2024**.

SIGNÉ

Laurent LE MERCIER